



CHAMBRE DES COMMUNES  
HOUSE OF COMMONS  
CANADA

45<sup>e</sup> LÉGISLATURE, 1<sup>re</sup> SESSION

---

# Comité permanent de l'environnement et du développement durable

TÉMOIGNAGES

**NUMÉRO 001**

Le lundi 16 juin 2025

---

Président : Angelo Iacono





## Comité permanent de l'environnement et du développement durable

Le lundi 16 juin 2025

• (1535)

[Traduction]

**Le greffier du Comité (Leif-Erik Aune):** Honorables membres du Comité, je constate qu'il y a quorum.

Conformément à l'article 106(3)a) du Règlement, en tant que greffier du Comité, je vais présider à l'élection à la présidence et aux vice-présidences.

Je dois informer les membres que le greffier du Comité ne peut recevoir que des motions pour l'élection à la présidence. Le greffier ne peut recevoir aucune autre motion, il ne peut entendre des rappels au Règlement ni participer au débat.

Nous pouvons donc procéder à l'élection à la présidence. Conformément à l'article 106(2) du Règlement, le président doit être un député du parti ministériel.

[Français]

Je suis prêt à recevoir des motions pour la présidence.

[Traduction]

**Bruce Fanjoy (Carleton, Lib.):** J'aimerais proposer la candidature d'Angelo Iacono à la présidence.

**Le greffier:** M. Fanjoy propose que M. Iacono soit élu président du Comité.

Y a-t-il d'autres motions?

(La motion est adoptée.)

**Le greffier:** Je déclare la motion adoptée et M. Iacono dûment élu président du Comité.

Monsieur Iacono, je vous invite à prendre le fauteuil.

**Le président (Angelo Iacono (Alfred-Pellan, Lib.)):** Bonjour. Je vous remercie de votre soutien indéfectible. J'ai hâte de collaborer avec vous et de faire de ce comité un comité joyeux et productif.

Je vous prie de me dire quand je dois lever le marteau.

**Le greffier:** C'est à la fin, monsieur.

Voulez-vous procéder à l'élection des vice-présidents?

**Le président:** Oui.

**Le greffier:** Conformément à l'article 106(2) du Règlement, le premier vice-président doit être un député de l'opposition officielle.

Je suis maintenant prêt à recevoir des motions pour le poste de premier vice-président.

Allez-y, monsieur Leslie.

**Branden Leslie (Portage—Lisgar, PCC):** Merci.

J'aimerais proposer la candidature d'Ellis Ross au poste de premier vice-président.

**Le greffier:** Il est proposé par M. Leslie que M. Ross soit élu premier vice-président du Comité.

Y a-t-il d'autres motions?

(La motion est adoptée.)

**Le greffier:** Je déclare M. Ross dûment élu premier vice-président du Comité.

• (1540)

[Français]

Conformément à l'article 106(2) du Règlement, le second vice-président doit être un député de l'opposition provenant d'un parti autre que celui de l'opposition officielle.

Je suis maintenant prêt à recevoir des motions pour le second vice-président.

**Eric St-Pierre (Honoré-Mercier, Lib.):** Bonjour.

J'aimerais proposer Patrick Bonin, du Bloc québécois, au poste de deuxième vice-président.

**Le greffier:** Il est proposé par M. St-Pierre que M. Bonin soit élu second vice-président du Comité. Plaît-il au Comité d'adopter la motion?

(La motion est adoptée.)

**Le greffier:** Je déclare M. Bonin dûment élu deuxième vice-président du Comité.

**Des députés:** Bravo!

[Traduction]

**Le président:** Félicitations aux vice-présidents et à tous les députés qui ont été choisis pour siéger à ce comité.

Nous allons maintenant passer aux travaux du Comité et à l'adoption des motions de régie interne.

**Shannon Miedema (Halifax, Lib.):** Merci.

Je crois comprendre que je dois les lire une à la fois et que nous les mettrons aux voix une à une. Est-ce bien cela?

**Le greffier:** C'est la pratique habituelle.

**Shannon Miedema:** Parfait.

La première concerne le service d'analystes.

**Branden Leslie:** Avant d'aller plus loin, je crois que toutes ces motions ont été distribuées aux membres avant la réunion. Nous pourrions peut-être nous abstenir de lire chaque motion individuellement et simplement les adopter par consentement unanime.

Vous avez une belle voix, cela dit.

**Le président:** Allez-y, monsieur Leslie.

**Shannon Miedema:** Vous m'en voyez ravie.

**Le président:** Si les députés souhaitent adopter toutes les motions de régie interne, c'est très bien, mais nous devons les lire aux fins du compte rendu.

**Branden Leslie:** Le comité de l'industrie ne les a pas lues ce matin. C'est pourquoi je voudrais suivre ce précédent. Nous avons tous pu partir beaucoup plus tôt.

**Le président:** Y a-t-il consentement unanime de tous les membres, puisque ces motions vous ont été distribuées par courriel?

Dans ce cas, qu'il en soit ainsi.

(La motion est adoptée. [Voir le Procès-verbal])

**Le président:** S'il n'y a pas d'autres points à l'ordre du jour, nous pouvons lever la séance.

Allez-y, monsieur Bonin.

[Français]

**Patrick Bonin (Repentigny, BQ):** Monsieur le président, je pense que les motions de régie interne sont terminées. J'aimerais donc déposer un avis de motion.

**Le président:** Oui, vous pouvez le déposer.

**Patrick Bonin:** Merci.

J'aimerais donner avis de la motion suivante:

Que le Comité entreprenne une étude sur l'efficacité, les améliorations possibles et la capacité du Plan de réduction des émissions pour 2030 du Canada à atteindre les cibles de lutte aux changements climatiques conformément à ses engagements envers l'Accord de Paris.

• (1545)

**Le greffier:** Très bien, votre avis de motion est noté.

**Le président:** On peut donc procéder à l'ajournement de cette réunion.

[Traduction]

Allez-y, monsieur Leslie.

**Branden Leslie:** J'ai remplacé une collègue au Comité permanent de l'industrie et de la technologie ce matin. C'est donc tout frais dans mon esprit. Les analystes se sont présentées à ce comité. Il serait peut-être sage pour nous tous d'entendre ce que la Bibliothèque du Parlement et nos merveilleux analystes feront pour nous au comité de l'environnement.

**Le président:** Merci.

Je vous souhaite la bienvenue. Vous pourriez peut-être nous parler de votre rôle au sein de ce comité.

**Sarah Yakobowski (attachée de recherche auprès du Comité):** Certainement. Merci.

Je m'appelle Sarah Yakobowski. Je suis l'une de vos analystes. Je suis attachée à ce comité depuis 2017. Nous serons là pour vous appuyer grâce à divers produits de recherche pendant toutes vos études.

[Français]

**Alison Clegg (attachée de recherche auprès du Comité):** Moi aussi, je suis analyste à la Bibliothèque du Parlement.

[Traduction]

Je m'appelle Alison Clegg. Je travaille pour ce comité depuis 2017 également.

Nous allons envoyer un courriel à l'ensemble du Comité plus tard aujourd'hui — c'est la greffière qui l'enverra — pour vous fournir de plus amples renseignements sur les services que nous pouvons vous offrir. Nous sommes prêtes à appuyer le Comité et à répondre aux demandes individuelles des parlementaires qui en font partie. Vous pouvez communiquer avec nous n'importe quand.

**Le président:** Merci, mesdames Yakobowski et Clegg.

Quelqu'un a-t-il des questions à leur poser?

Parfait.

Pouvons-nous lever la séance?

[Français]

Monsieur Bonin, la parole est à vous.

**Patrick Bonin:** Monsieur le président, avant de procéder à l'ajournement, j'aimerais déposer une motion à des fins de discussion. J'aurais un bref préambule.

Des travaux ont été effectués lors de la précédente législature au sujet, entre autres, d'études de répercussions climatiques et environnementales liées au système financier canadien. À ma connaissance, la compilation des informations relatives à l'étude n'a pas été terminée, compilée et présentée par les analystes. Ainsi, si ces informations ne sont pas disponibles, j'aimerais qu'on puisse débattre de la motion suivante:

Que le Comité demande aux analystes de compiler toutes les informations relatives à l'étude des impacts climatiques et environnementaux reliés au système financier canadien pour informer les nouveaux membres du Comité du travail qui a été effectué durant la 1<sup>ère</sup> session de la 44<sup>e</sup> législature pour cette étude.

**Le président:** J'ouvre le débat.

[Traduction]

Allez-y, monsieur Leslie.

**Branden Leslie:** Merci, monsieur le président.

Par souci de clarté, nous en sommes aux affaires du Comité, et il serait acceptable de débattre de cette motion à ce moment-ci, n'est-ce pas?

**Le greffier:** Oui, en effet.

**Branden Leslie:** Je siégeais au Comité la dernière fois et je me souviens de cette étude. Nous avons compilé les déclarations des témoins et les renseignements recueillis qui devaient se trouver dans la documentation du Comité à la dernière législature. À mon avis, il serait raisonnable que les députés y aient accès.

Je ne sais pas si nous voulons commencer notre été en demandant aux analystes de faire ce travail de compilation, étant donné ce qui a été fait à la dernière législature. Cette étude n'était pas terminée, mais je pense qu'il serait raisonnable que toute l'information déjà recueillie soit rassemblée dans la documentation virtuelle du Comité, si le Comité le veut bien, pour que les députés puissent en prendre connaissance au cours de l'été.

Je ne voudrais pas que les analystes passent trop de temps à préparer une ébauche de rapport sans qu'une motion en ce sens n'ait été adoptée au préalable au cours de la présente législature, pour leur enjoindre de le faire.

• (1550)

**Le président:** Y a-t-il d'autres observations?

**Branden Leslie:** Monsieur le président, pourrions-nous relire la motion présentée, afin de bien comprendre ce qui y est demandé?

[Français]

**Le président:** Pourriez-vous relire votre motion?

**Patrick Bonin:** Volontiers. Elle va comme suit:

Que le Comité demande aux analystes de compiler toutes les informations relatives à l'étude des impacts climatiques et environnementaux reliés au système financier canadien pour informer les nouveaux membres du Comité du travail qui a été effectué durant la première session de la 44<sup>e</sup> législature pour cette étude.

[Traduction]

**Le président:** Y a-t-il des commentaires?

Allez-y, monsieur Leslie.

**Branden Leslie:** Merci, monsieur le président.

Je tiens à préciser que selon mon interprétation, les documents en question existent déjà. Les analystes les auraient. Il s'agirait seule-

ment de les diffuser, probablement au moyen de la documentation électronique, parce qu'il y a probablement beaucoup de documents là-dedans.

Je demanderais simplement à l'analyste ou à la greffière de nous dire si mon interprétation est bonne: ce n'est rien de nouveau. Il suffirait de dire: « Voilà toute l'information compilée. Elle se trouve dans tel dossier. Allez y jeter un coup d'œil si vous le voulez. » Est-ce que je comprends bien le sens de la motion?

**Une voix:** Oui.

**Le président:** Si personne ne souhaite en débattre, nous pouvons passer au vote. Y a-t-il consentement unanime ou...

(La motion est adoptée. [ Voir le Procès-verbal ])

**Le président:** Plaît-il au Comité de lever la séance?

La séance est levée. Merci.

---





Publié en conformité de l'autorité  
du Président de la Chambre des communes

---

### PERMISSION DU PRÉSIDENT

---

Les délibérations de la Chambre des communes et de ses comités sont mises à la disposition du public pour mieux le renseigner. La Chambre conserve néanmoins son privilège parlementaire de contrôler la publication et la diffusion des délibérations et elle possède tous les droits d'auteur sur celles-ci.

Il est permis de reproduire les délibérations de la Chambre et de ses comités, en tout ou en partie, sur n'importe quel support, pourvu que la reproduction soit exacte et qu'elle ne soit pas présentée comme version officielle. Il n'est toutefois pas permis de reproduire, de distribuer ou d'utiliser les délibérations à des fins commerciales visant la réalisation d'un profit financier. Toute reproduction ou utilisation non permise ou non formellement autorisée peut être considérée comme une violation du droit d'auteur aux termes de la Loi sur le droit d'auteur. Une autorisation formelle peut être obtenue sur présentation d'une demande écrite au Bureau du Président de la Chambre des communes.

La reproduction conforme à la présente permission ne constitue pas une publication sous l'autorité de la Chambre. Le privilège absolu qui s'applique aux délibérations de la Chambre ne s'étend pas aux reproductions permises. Lorsqu'une reproduction comprend des mémoires présentés à un comité de la Chambre, il peut être nécessaire d'obtenir de leurs auteurs l'autorisation de les reproduire, conformément à la Loi sur le droit d'auteur.

La présente permission ne porte pas atteinte aux privilèges, pouvoirs, immunités et droits de la Chambre et de ses comités. Il est entendu que cette permission ne touche pas l'interdiction de contester ou de mettre en cause les délibérations de la Chambre devant les tribunaux ou autrement. La Chambre conserve le droit et le privilège de déclarer l'utilisateur coupable d'outrage au Parlement lorsque la reproduction ou l'utilisation n'est pas conforme à la présente permission.

---

Aussi disponible sur le site Web de la Chambre des communes à l'adresse suivante :  
<https://www.noscommunes.ca>

Published under the authority of the Speaker of  
the House of Commons

---

### SPEAKER'S PERMISSION

---

The proceedings of the House of Commons and its committees are hereby made available to provide greater public access. The parliamentary privilege of the House of Commons to control the publication and broadcast of the proceedings of the House of Commons and its committees is nonetheless reserved. All copyrights therein are also reserved.

Reproduction of the proceedings of the House of Commons and its committees, in whole or in part and in any medium, is hereby permitted provided that the reproduction is accurate and is not presented as official. This permission does not extend to reproduction, distribution or use for commercial purpose of financial gain. Reproduction or use outside this permission or without authorization may be treated as copyright infringement in accordance with the Copyright Act. Authorization may be obtained on written application to the Office of the Speaker of the House of Commons.

Reproduction in accordance with this permission does not constitute publication under the authority of the House of Commons. The absolute privilege that applies to the proceedings of the House of Commons does not extend to these permitted reproductions. Where a reproduction includes briefs to a committee of the House of Commons, authorization for reproduction may be required from the authors in accordance with the Copyright Act.

Nothing in this permission abrogates or derogates from the privileges, powers, immunities and rights of the House of Commons and its committees. For greater certainty, this permission does not affect the prohibition against impeaching or questioning the proceedings of the House of Commons in courts or otherwise. The House of Commons retains the right and privilege to find users in contempt of Parliament if a reproduction or use is not in accordance with this permission.

---

Also available on the House of Commons website at the following address: <https://www.ourcommons.ca>